Zeitschrift: Schweizer Film = Film Suisse : offizielles Organ des Schweiz. Lichtspieltheater-Verbandes, deutsche und italienische Schweiz

Herausgeber: Schweizer Film

Band: 4 (1938)

Heft: 63-64

Artikel: Concours de scénarios pour films sur la Société des Nations

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-733599

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

règne chez nous, dans ce domaine, une grande confusion. Les représentants qualifiés de l'industrie cinématographique sont les premiers à souhaiter que l'on y mette un peu d'ordre. Mais il ne conviendrait pas d'«étatiser» cette branche de l'activité nationale sous prétexte de défense spirituelle. A cet égard, on est heureux de lire, dans le message du Conseil fédéral, les commentaires suivants:

«On devra tout d'abord établir quelles tâches peuvent être accomplies sans l'intervention de l'Etat par les organismes cinématographiques eux-mêmes. Il s'agira, ensuite, de déterminer si, et, le cas échéant, dans quelle mesure une réglementation constitutionnelle et légale du cinéma par la Confédération est nécessaire. Dans tous les cas, la compétence qui serait attribuée à la Confédération ne devrait s'étendre qu'aux tâches que les cantons ne sont pas à même de remplir en raison du caractère spécial du cinéma. Nous ne concevons une solution satisfaisante du problème que sous la forme d'une répartition du travail bien ordonnée et opérée par étapes, et d'une collaboration entre l'économie cinématographique et les autres milieux intéressés, d'une part, les cantons et la Confédération, d'autre part.»

Il ne faut pas se faire d'illusions: le film suisse ne pourra jamais supplanter chez nous le film étranger. Les conditions actuelles de la production sont telles, les moyens financiers qu'elle exige sont notamment si considérables, que nous ne saurions raisonnablement ambitionner de tourner sur notre sol des bandes qui rivalisent avec celles de l'industrie américaine, allemande ou française.

Mais, sans viser si haut, on pourrait donner au film suisse une place qu'il n'a pas — et pour cause! Comme nous l'avons déjà relevé plus d'une fois, des «actualités» suisses remplaceraient avantageusement, sur nos écrans, non pas toutes les actualités étrangères, mais une partie de celles-ci, dénuées d'intérêt hors du pays auquel elles ont d'abord été destinées. Les manifestations de la vie nationale, régionale, les fêtes populaires, le folklore, les grandes cérémonies religieuses ou patriotiques qui se déroulent sur notre territoire mériteraient de prendre la place des éternelles inaugurations de toutes sortes ou des sempiternels défilés militaires dont l'on nous accable. Prenons un exemple: l'imposante «landsgemeinde» qui vient d'avoir lieu à Trogen (Rhodes extérieures d'Appenzell) et qui revêtait un caractère exceptionnel du fait qu'un citoyen du pays, M. Baumann, étant président de la Confédération, le Conseil fédéral avait tenu à l'accompagner *in corpore*, devraient — et pourraient — avoir les honneurs d'une revue de la semaine, plutôt que des réunions qui ne nous intéressent en rien. Bien entendu, nous ne demandons pas que l'on tombe dans un particularisme mesquin: il y a des événements étrangers qui suscitent la curiosité générale; qu'on les montre; mais qu'on ne néglige pas ce qui constitue en somme la vie nationale, du moins sous son aspect extérieur.

Le Conseil fédéral a insisté sur son intention d'éviter, dans le domaine du cinéma, toute centralisation. On souhaite que ce ne soit pas une simple formule apaisante, mais l'expression d'une ferme volonté. Il faut reconnaître, du reste, que le message contient des développements ingénieux et suggestifs sur tout le problème qui se pose. On ne peut contester qu'il y ait là quelque chose à faire. C'est également à l'unanimité et sans débat que l'arrêté créant une Chambre suisse du cinéma a été adopté par le *Conseil des Etats*.

Attendons maintenant de voir notre «Chambre Suisse du cinéma» à l'oeuvre. Tous nos voeux l'accompagnent.

Concours de scénarios pour films sur la Société des Nations

Conformément à une résolution de la 18ème session de l'Assemblée de la Société des Nations, son Secrétariat organise un concours de scénarios pour films documentaires sur la Société des Nations. Ce concours est ouvert pour les deux catégories de films suivants:

1° Un film de caractère général faisant ressortir les buts fondamentaux du Pacte et les principales formes d'activité de La Société des Nations.

2° Un film portant sur un aspect particulier de l'activité de la Société des Nations (par exemple: un des aspects de l'activité de l'Organisation d'hygiène, tel que: paludisme, épidémies, standardisation des sérums; ou l'Organisation du contrôle sur le commerce légitime de l'opium etc.).

Le film de caractère général ne devra pas mesurer plus de 2000 m environ et le film spécial, plus de 500 mètres environ.

Les films devront être des films sonores en version française ou anglaise. En outre les scénarios devront être complets et comporter toutes indications techniques détaillées en ce qui concerne la photographie et le son.

Les manuscrits, munis d'une devise, seront adressés au Secrétariat général de la Société des Nations — Genève — avant le *1er août 1938*. Le nom du concurrent devra être inséré avec le manuscrit dans une enveloppe cachetée.

Le concours est ouvert à tout le monde. Il n'est donc pas limité aux scénaristes professionnels.

Les droits de reproduction appartiendront à la Société des Nations.

La valeur des prix décernés sera la suivante:

1° pour le film de caractère général, 2000 francs suisses de prix, dont un premier prix d'au moins 1000 francs suisses.

2° pour le film spécial, 700 francs suisses de prix, dont un premier prix d'au moins 400 francs suisses.

Au cas où un scénario primé serait choisi pour la production d'un film, l'auteur pourra être invité à collaborer à cette production et pourra recevoir, dans ce cas, une rétribution supplémentaire, d'un montant à discuter.

Le Secrétariat se réserve le droit d'apporter à tout scénario primé les modifications qu'il jugera nécessaires pour la production du film.

Un jury international se compose des personnalités suivants:

M. Carl A. Andersen, Copenhague,
M. Neville Kearney, Londres,
M. Lebrun, Paris,
M. Richard Ordynski, Varsovie,
M. D. van Staveren, La Haye.

Pour tous renseignements complémentaires au sujet du concours, s'adresser au Directeur de la Section d'Information, Secrétariat de la Société des Nations à Genève.